

Domaine : 6.1.2 – Acte réglementaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR_26_1711_POL_Arrêté portant prolongation de mesures temporaires de prévention des incendies

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-28,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n°ARR_26_1665_POL portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies,

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir et l'état actuel de la végétation,

CONSIDÉRANT le niveau de risque élevé en découlant pour le territoire de Sèvremoine,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter toutes les mesures afin de prévenir les incendies sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, il convient de réglementer certaines activités en fonction du niveau de risque d'incendie du moment,

CONSIDÉRANT les risques inhérents aux activités pyrotechniques,

ARRÊTE

Article 1 : Tout usage d'article pyrotechnique est strictement interdit sur l'ensemble de la commune de Sèvremoine.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique à compter du lundi 29 juin jusqu'au dimanche 5 juillet 2026 inclus.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Cholet.

A Sèvremoine, le 25 juin 2026.



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être également être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr